

Fonds Pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Arrêté du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature

La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 du ministre de la santé et de la prévention, du ministre de la transformation et de la fonction publiques, du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité, et de la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, portant nomination de Madame Marine Neuville, administratrice hors classe, directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à compter du 1^{er} février 2023 ;

Vu la délibération n°2014-03-4 du 13 mars 2014 du Comité national fixant les conditions de délégation de signature du directeur de l'établissement public FIPHFP.

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Séverine Baudouin, directrice adjointe du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de signer au nom de la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, tous actes, décisions, contrats, correspondances, conventions, marchés, ordres de recettes et de dépenses relatifs à l'activité du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine Neuville, délégation est donnée à Mme Sophie Brodriez, secrétaire générale du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de signer au nom de la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, tous actes, décisions, contrats, correspondances, conventions, marchés, ordres de recettes et de dépenses relatifs à l'activité du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine Neuville, délégation est donnée à Mme Joëlle Jaffrézic, chargée de mission « affaires générales, analyses et statistiques » auprès du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, à l'effet de valider au nom de la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les autorisations d'engagement, services faits et demandes de paiement relatifs à l'activité du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique dans la limite de dix mille euros, ainsi que les titres et réductions de recettes.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, mis en ligne sur le site institutionnel du FIPHFP et publié au Bulletin Officiel Santé-Protection sociale-Solidarité.

Fait le 1^{er} février 2023.

La directrice de l'établissement public
Marine Neuville